Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires : 54
- présents suppléants : 3
- procurations : 12
- votants : 69
- pour : 69

DELIBERATION n° 2021/130

L'an deux mille vingt et un et le 23 septembre à 18 heures 30, **le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN**, légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni, au gymnase de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Stéphane SARRAT (suppléant de Roger LACOME), Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Serge SOHIER, Eric LEMARCHAND (suppléant d'Alain DASQUE), Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Sandrine DURAN, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, François DABEZIES et Didier FAVARO

Titulaires ayant donné procuration : Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Christophe MUSE à André DUPOUTS, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD à Jean-Paul LARAN, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Geneviève PFLIMLIN à Christine FAUGERE, Jean Marie DA BENTA à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Martine LABAT, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Gérard SABATHIE à Bernard PLANO et Joëlle ABADIE à Bruno FOURCADE.

Absents excusés : Maryvonne HEGUY, Bernadette GACHASSIN, Jean-Marc GRANIE, Nathalie SALCUNI, Cindy SIBE, Alain MAILLE, Isabelle ORTE, Laurent LAGES, Joëlle VIGNEAUX, Elisa PANOFRE et Guy RAYNAL, Françoise PIQUE et Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires 2022-2025

Par délibération du 2 mars 2021, le Bureau communautaire a demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

La procédure de consultation s'est achevée et le marché a été de nouveau attribué au cabinet de courtage SIACI Saint Honoré.

Ci-dessous la proposition faite à notre communauté de communes à compter de 2022 :

- Assureur : SIACI Saint Honoré (groupe d'assurances Allianz).
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2022.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Gestion du contrat : par le courtier SIACI, via les services de sa plateforme de gestion VIVINTER. Le CDG vient en appui-conseil sur la base d'une convention de gestion.
- Conditions tarifaires : garanties pendant deux ans, puis réévaluation possible à la baisse ou la hausse sur la base des statistiques de sinistralité

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210923-2021-130-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

- Risques assurés : tous risques
  - Décès ;
  - Accident et Maladie imputable au service ;
  - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
  - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Conditions du contrat :

- **Agents CNRACL** : taux de 4,44 % (avec *franchise de 30 jours en maladie ordinaire*)
- **Agents IRCANTEC** (titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public) : taux de 1,07 % (*franchise de 15 jours en maladie ordinaire*)

Assiette du taux : le traitement indiciaire brut, la NBI et le supplément familial de traitement.

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

LE CONSEIL Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-dessus,
- d'assurer tous risques les agents IRCANTEC avec une franchise de 15 jours pour les maladies ordinaires, soit un taux de 1.07 %
- d'assurer tous risques les agents CNRACL avec une franchise de 30 jours pour les maladies ordinaires, soit un taux de 4.44 %
- de choisir l'assiette de cotisation suivante sur le traitement indiciaire brut (TBI), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le supplément familial de traitement (SFT)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion, qui sera rémunéré pour cet accompagnement sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation,
- d'autoriser le président à signer les contrats et tout acte y afférent.

Pour copie conforme,
Le Président
Bernard PLANO

C.C. DU PLATEAU DE LANNEMEZAN
65300 LANNEMEZAN

Affichée le 28 SEP. 2021

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210923-2021-130-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021